



DÉLIBÉRATION N°2026-DEL-42

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi vingt-neuf avril deux-mille-vingt-six à 10h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Pierre PELTIER, François ROGER, François TIERCE, et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Martial OBIN (pouvoir à Claude LEUMAIRE)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Mélanie BOULANGER
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Madame Blandine LEFEBVRE
- Monsieur Éric HERBERT
- Monsieur Jean-François MAYER
- Monsieur Jean-Marc VASSE

OBJET : MISSIONS OBLIGATOIRES – CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – COUT D'ORGANISATION DU CONCOURS D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 2026 - AUTORISATION

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 452-34,



- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de Gestion de Normandie en date du 28 novembre 2023 ;
- Vu la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion applicable depuis le 1^{er} juillet 2018 ;
- Vu la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de Gestion du « Grand-Ouest » relative au fonctionnement de la « Coopération concours Grand-Ouest intégrée » en date du 19 juin 2025 ;
- Vu le schéma régional de coopération, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion Normands ;
- Vu la délibération N° 2023-DEL-054 du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 20 juin 2023 portant création d'un budget annexe dénommé « budget régional des CDG Normands » au budget principal du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Monsieur le Président indique que l'organisation de concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale constitue une des missions obligatoires dévolues aux Centres de Gestion.

Pour assurer la coordination nécessaire à l'exercice de cette mission, cette organisation s'inscrit dans un cadre construit autour de plusieurs conventions :

- Une Convention Nationale de mutualisation des coûts, qui règle notamment la question des opérations financières relatives aux concours de catégories A et B transférés par le CNFPT.
- Une Convention Inter-Régionale passée avec les CDG de l'Ouest (Bretagne, Pays de la Loire et Normandie), pour l'organisation de concours au ressort territorial plus grand que le contour d'une seule région.
- Une Convention Régionale relative à l'organisation des concours et examens de portée régionale ou infra-régionale, qui organise la répartition des concours entre les Centres de Gestion de Normandie et leurs modalités de financement.

Par délibération en date du 28 mars 2025, fixant le calendrier des concours 2026, le Conseil d'Administration a validé l'organisation en 2026 du concours de « Educateur de jeunes enfants » par le CDG76, en convention avec les Centres de Gestion Normands.

L'état financier annexé au présent rapport récapitule le coût de revient de ce concours.



Considérant l'ensemble des charges directes et indirectes assumées par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, au titre de l'organisation de l'ensemble des épreuves, le **coût par lauréat** de ce concours est établi ainsi qu'il suit :

CONCOURS	Session	Coût total (€)	Nombre d'inscrits	Nombre de lauréats	Coût par inscrit	Coût par lauréat
Educateur de jeunes enfants	2026	29 639.04 €	128	45	231.56	658.65

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Fixe à 658,65 € le coût par lauréat du concours de « Educateur de jeunes enfants » organisé par le Centre de Gestion en 2026,
- Fixe la participation des collectivités non affiliées qui recrutent des lauréats des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion, selon le coût par lauréat, ainsi déterminé,
- Autorise le recouvrement par le budget principal du Centre de Gestion du coût d'organisation du concours auprès du budget annexe « budget régional des CDG Normands », pour un montant de 29 639,04 €.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON

